

SEANCE DU 9 juin 2015

L'an deux mille quinze, le neuf juin à 18 h 30 le Conseil Municipal de la commune d'Ornaisons dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur CASTY Gilles, Maire.

Date de la Convocation : 29 mai 2015

Présents : GALEYRAND Eric - DEGLIAME Vincent - MASSOUTY Daniel - PAYAN Gilda - AUTHIER Nicole - RICHARD François - SOLER Xavier - CASTY Gilles -

Absents : BERTRAND Corinne - YVINEC Patricia - TISSEYRE Fanny - LARGY Jeanine

Procurations : CHAOUAT Claire à CASTY Gilles

GASPARINI Sébastien à RICHARD François
NAVARRO Gérard à AUTHIER Nicole

Monsieur le Maire ouvre et donne lecture du Procès-verbal de la dernière séance. Ce Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Objet : Approbation accord local de gouvernance de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 8

Procuration : 3

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5211-6-1 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20130098-0009, du 8 avril 2013, relatif à la création de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois par procédure de fusion-extension de la Communauté de Communes Région Lézignanaise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013294-0017, du 29 octobre 2013, portant répartition des sièges de conseillers communautaires pour la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014031-0016, du 4 février 2014, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

CONSIDERANT que les démissions successives de 5 conseillers municipaux sur la commune d'Argens Minervois ont eu pour effet de rendre obligatoire l'organisation d'élections complémentaires ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article 4 de la loi du 19 mars 2015 qui imposent, en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, qu'il soit procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires, en application de l'article L.5211-6-1 dans sa rédaction résultant de la loi 2015-264, dans un délai de 2 mois à compter de l'évènement ayant rendu nécessaire le renouvellement du conseil municipal ;

CONSIDERANT les nouvelles règles de détermination d'un accord local fixées par l'article 1^{er} de la loi du 9 mars 2015 désormais codifiées par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour les communes membres de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois de délibérer pour adopter un nouvel accord local tenant compte des nouvelles règles applicables et de la population municipale, déterminée par l'INSEE, applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE le nouvel accord local de répartition de sièges de conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois tel que présenté ci-joint,

HABILITE le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Objet : Ligne de trésorerie.

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 8
Procuration : 3
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'en raison des travaux rendus nécessaires suite aux intempéries de 2014, il est nécessaire d'avoir recours à une ligne de trésorerie.

Après avoir consulté plusieurs organismes de prêt. La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon propose les meilleures conditions, pour un montant de 100 000 € Taux 0.90 l'an - Durée 1 an.

Il demande l'avis de ses collègues.

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon.

Questions diverses :

Objet : Modification Temps d'activités périscolaires (TAP).

En application de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 portant refondation de l'école de la République, l'école publique d'Ornaisons applique depuis la rentrée de septembre 2014, les nouveaux rythmes scolaires. La Municipalité a décidé de regrouper les Activités Périscolaires le vendredi de 13 h 30 à 16 h 30 en lieu et place du mardi et du vendredi de 15 h 00 à 16 h 30.

Monsieur le Maire informe ses collègues que l'agent communal Madame Annie MARRE fera valoir ses droits à la retraite à compter du 30 juin 2015.

Monsieur Vincent DEGLIAME demande si à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission « Urbanisme, Sécurité et Environnement » il peut être inscrit :

Aménagement Parking de la pharmacie
Présence d'un agent communal à la sortie des écoles.